



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la

délibération : 21

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 7 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le sept novembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 31/10/2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

**ABSENTS :** MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET**

**Délibération**

**n°2024-115**

**Admission de créances  
éteintes sur le budget  
annexe assainissement  
/ APPROBATION**

**Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE**

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande du comptable public d'admission des créances éteintes ;

**Vu** la délibération n°2024-052 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-111 du 7 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement ;

**Considérant** qu'une créance est considérée éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, s'imposant à la collectivité créancière, et doit être constatée par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que les créances éteintes représentent un total de 3 333,33 € (trois

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15/11/2024

Berger  
Levraut

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024\_115-DE

mille trois cents euros et trente-trois centimes) sur le budget annexe assainissement,

**Considérant** qu'aucune action en recouvrement ne peut être engagée pour ces créances,

Le Conseil communautaire est amené à approuver l'admission de ces créances éteintes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération  
n°2024-115  
Admission de créances  
éteintes sur le budget  
annexe assainissement  
/ APPROBATION**

**Décide** d'admettre les créances éteintes ci-dessus exposées pour un total de 3 333,33 € (trois mille trois cents euros et trente-trois centimes).

**Précise** que cette opération comptable sera régularisée sur le budget annexe assainissement par l'inscription de la dépense correspondante à l'article 6542 des dépenses d'exploitation, conformément à la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement adoptée ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le :

Et publié

Le :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)